



crédit photo : Thierry Poletti

Article 14 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 : « Tous les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée. »

La Lettre de l'Association

Décembre 2020

Editorial

Chères Adhérentes, Chers Adhérents,
L'année 2020 tire (enfin !) à sa fin et c'est l'occasion pour le Conseil d'Administration de vous adresser cette deuxième et dernière lettre de l'année.

La crise sanitaire que nous traversons, et dont nous espérons tous la fin prochaine, a bien entendu influencé la vie de notre association : si nous avons pu tenir notre Assemblée Générale (en comité réduit) en Août dernier, la réunion des vacances de Printemps du Conseil d'Administration n'a pas pu se tenir ; les derniers Comptes Administratifs 2019 et Budgets Primitifs 2020 des collectivités locales que nous suivons n'ont été votés que fin Juillet 2020 ; l'Administration Centrale n'a mis à disposition les éléments de la fiscalité directe locale que ces dernières semaines... Quoi qu'il en soit votre association avance. Nous souhaitons à tous les rétais, résidents principaux, résidents secondaires, professionnels et à l'Île de Ré en général le meilleur pour 2021 qui s'annonce.

Prenez soin de vous et de vos proches et bonnes fêtes de fin d'année à toutes et à tous.

Votre Président : Loïc BAHUET

Site Internet

Dernières mises à jour :

- * diaporama et procès-verbal de l'Assemblée Générale 2020, comptes 2019 / 2020 de l'Association et hommage à Marcel PEDENAUD, ancien Président de l'Association (onglet « Assemblées Générales »), **A l'affiche**
- * mise à jour de l'étude sur l'endettement des communes de l'Île de Ré et la Communauté de Communes de l'Île de Ré et des études sur les quatre principales taxes locales (onglet « Etudes »),
- * « Radioscopie 2020 » des cinq communes de l'ancien Canton Nord (onglet « Les Communes ») et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré (onglet « CDC Île de Ré »).

A noter

Ceux d'entre nous qui ne sont pas à jour de leur cotisation 2020 / 2021 trouveront ci-joint un bulletin de rappel.

Merci à eux, pour faciliter la tâche de notre Trésorier, de bien vouloir régulariser leur situation dans les meilleurs délais ou, s'ils ne souhaitent plus adhérer à l'association, de nous le faire savoir par tout moyen à leur convenance.

Taxe d'Habitation et « Réforme Macron »

Nous vous avons présentés, lors de l'Assemblée Générale d'Août 2019, une étude sur la Taxe d'Habitation des dix communes de l'Île de Ré et sur les conséquences financières de la « Réforme Macron » de cette contribution directe locale.

Nous avons repris ce travail, nous l'avons mis à jour avec les dernières informations disponibles et nous avons simulé les conséquences financières de cette réforme, pour les dix communes de l'Île de Ré, jusqu'en 2024, année où toutes les résidences principales devraient être exonérées de Taxe d'Habitation.

Vous trouverez cette étude sur le site Internet de votre association dans l'onglet « Etudes », au chapitre « Taxe d'Habitation ».

Nous suivrons, bien entendu, chaque année, l'avancée de cette réforme et ses conséquences financières pour les communes de l'Île de Ré.

A venir...

En plus des études qu'il met à jour chaque année, le Conseil d'Administration de votre association réalise des études sur certains sujets particuliers.

Pour information nous avons récemment initié une étude sur les aspects financiers de l'écotaxe et il nous semble que nous devrions nous pencher sur la fiscalité locale des professionnels.

Par ailleurs, nous vous invitons à nous faire connaître les autres sujets que vous souhaiteriez voir traiter en Assemblée Générale ou dans une étude mise en ligne sur le site Internet de l'association.

Point sur les actions de l'association

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

L'enlèvement et le traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés sont assurés, sur l'Île de Ré, sous la responsabilité de la Communauté de Communes.

Elle prélève à ce titre la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, que les particuliers retrouvent sur leurs avis de Taxe Foncière, et facture à certains professionnels une redevance spéciale d'enlèvement des ordures et leurs apports volontaires en déchetterie.

Jusqu'en 2015, les éléments financiers de cette activité étaient comptabilisés dans un Budget Annexe, ce qui permettait d'en suivre facilement l'économie générale et de constater qu'il représentait entre un tiers et un quart de l'économie générale de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

Au 1^{er} janvier 2016, suite au « Rapport d'observation définitive de la Communauté de Communes de l'Île de Ré – Année 2012 et suivantes » de la Chambre Régionale des Comptes Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes qui pointait la gestion peu orthodoxe de la trésorerie de ces Budgets Annexes par la Communauté de Communes de l'Île de Ré, le Budget Annexe « Ordures Ménagères » a été fusionné avec le Budget Principal.

Cette manœuvre, dénoncée dès l'origine par votre association, ne permettait plus, entre autres choses, d'appréhender facilement l'économie générale de l'enlèvement et du traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés sur l'Île de Ré.

Le Conseil d'Administration de votre association a donc décidé, il y a plus d'un an, de récupérer, auprès de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, les informations financières utiles et nécessaires pour reconstituer et simuler un Budget Annexe « Ordures Ménagères » pour les années 2016 à 2019.

Après diverses relances et la saisie de la Commission d'Accès à la Documentation Administrative (C. A. D. A.), nous avons enfin obtenu les documents demandés et nous avons pu réaliser un travail d'analyse.

Le solde de la section de fonctionnement, le solde de la section d'investissement et le solde cumulé, de 2015 à 2019, ressortent comme suit (en millions d'euros) :

Année	2015	2016	2017	2018	2019
Solde de la section de fonctionnement	4,6	6,6	8,2	10,7	12,7
Solde de la section d'investissement	1,5	1,0	1,2	1,3	1,4
Solde cumulé	6,0	7,6	9,3	11,9	14,1

Ainsi, au 31 décembre 2019, les excédents accumulés par la Communauté de Communes de l'Île de Ré, au titre de l'enlèvement et du traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés, sont estimés à 12,7 M€ pour la section de fonctionnement et 1,4 M€ pour la section d'investissement, soit un total de 14,1 M€.

Pour mémoire, dans le Compte Administratif 2019 de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, il est inscrit au compte « 7331 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés » la somme de 6,7 M€ et au compte « 70612 - Redevance spéciale d'enlèvement des ordures » la somme de 1,2 M€ : l'excédent total accumulé estimé représente donc deux années environ du cumul de ces deux prélèvements !

Cette situation n'a, bien entendu, pas manqué d'interpeler le Conseil d'Administration de votre association lorsqu'il l'a mise en perspective avec :

- * l'article 1520 du Code Général des Impôts : « *Les communes qui assurent au moins la collecte des déchets des ménages peuvent instituer une taxe destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers...* »,
- * ou le résumé de la décision n°368 111 du 31 mai 2014 du Conseil d'Etat : « *Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ne doit pas être manifestement disproportionné par rapport au montant des dépenses exposées par la commune pour assurer l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères et non couvertes par des recettes non fiscales...* ».

Dans nos simulations, les rapports entre les excédents et les recettes en matière de réalisation (fonctionnement et investissement) ressortent comme suit :

Année	2016	2017	2018	2019
Excédent de réalisation	15%	20%	32%	26%

Nous ne manquerons pas de soumettre notre étude à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré afin de recueillir son opinion sur nos travaux.

Par ailleurs, si elle s'avérait exacte, nous lui demanderons :

- * si des mesures ont été prises en 2020 et/ou seront prises en 2021 pour faire cesser cet écart manifeste entre les recettes et les dépenses en la matière,
- * s'il a prévu de restituer, d'une façon ou d'une autre, aux contribuables et contributeurs rétais les excédents *a priori* injustement accumulés.

Bien entendu, en cas d'absence de réponse ou de réponse insatisfaisante, nous nous réserverons le droit de porter cette affaire devant les tribunaux.

A suivre...